

Amendement permettant l'application des dispositions des deux derniers alinéas de l'article 99 et du dernier alinéa de l'article 55 du Règlement

ART. 4

N° 222

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 avril 2010

RÉSEAUX CONSULAIRES - (n° 2388)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 222

présenté par
Mme Vautrin, rapporteure
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 4

À la dernière phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« territoriales »,

insérer les mots :

« qui lui sont ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.